ARRETE DU MAIRE N°2026_183

Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande formulée en date du **10/11/2026** faite par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME MONTAIGU ;**

VU le règlement de voirie en vigueur de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ;

CONSIDERANT que pendant **les travaux de rénovation de l'éclairage public,** il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation aux abords du lieu-dit Le Favet.

ARRETE

Article 1er : La circulation aux abords du lieu-dit Le Favet se fera par alternat par panneaux B15/C18, en journée seulement :

Le vendredi 11 décembre 2026 de 08h00 à 17h00

Toutefois, pour des raisons techniques ou climatiques les travaux pourront se prolonger jusqu'au 24 décembre 2026.
Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 2 :
La signalisation sera posée et déposée par le demandeur.

Article 3 :
Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 12 novembre 2026.

Pour la Maire, l'Adjoint délégué
M. Gaillard Patrick.

MAIRIE de CORCOUE-sur-LOGNE 44650 (Loire-Atlantique)

Ampliation :
- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du Pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : 16 NOV. 2026

Voies et délais de recours :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.